

Règlement intérieur : 2020/2021

A.L.S.H. « Les MARIGASS »

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis l'ALSH « les MARIGASS » de Vinsobres.

Article 2 : Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 3 : Ouverture et locaux

L'ALSH de Vinsobres accueille des enfants de 3 ans à 12 ans.

La priorité est donnée aux enfants scolarisés sur la commune

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Vinsobres.

L'ALSH est ouvert aux enfants de 7h30 à 9h00, 11h50 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi (adaptation au calendrier scolaire 2020/2021).

Les responsables se réservent le droit de prendre des mesures d'exclusion ou des frais supplémentaires en cas de dépassement des horaires d'accueil du soir. Un billet de retard sera signé par la personne qui prendra en charge les enfants. Ce dépassement d'horaire sera facturé au tarif en vigueur.

L'ALSH est agréés par l'ARS 26 et la DDCS.

L'adresse de ALSH : chemin des magnanarelles 26110 VINSOBRES

Tél 06 74 47 74 02 ou 04 75 28 06 75.

Article 4 : Personnel

- Respect du cadre réglementaire défini par l'État pour les accueils de loisirs et de séjours de vacances, des lois françaises de la Convention Internationale des droits de l'Enfant, du PEDT (projet éducatif de territoire), et du projet pédagogique de l'équipe d'animation des Marigass.
- Application des obligations du contrat de travail et des consignes de la direction.
- Tenue correcte, attitudes et paroles respectueuses envers l'enfant.
- Pièces obligatoires à fournir : copies des diplômes obtenus dans l'animation, copie du carnet de vaccination ou visite médicale.
-

Article 5 : Surveillance des enfants

Les enfants sont constamment placés sous la surveillance du personnel. Aucun enfant, ni groupe d'enfants n'est laissé dans une pièce non surveillée. Certaines activités se déroulent à l'extérieur du local, toujours sous surveillance des animatrices.

Pour quitter l'ALSH :

Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité des animatrices.

les enfants ne seront remis qu'aux adultes ou enfants de + 13 ans notés sur la fiche d'inscription pour quitter l'ALSH.

Article 6 : Maladie :

En cas de maladie de l'enfant, il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'ALSH les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

En cas de maladie, l'enfant ne peut être accepté à l'ALSH.

Si en cour de journée il tombe malade la famille sera prévenue et devra récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant même sous certificat médical seul les PAI sont pris en compte. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'ALSH, Directrice de l'école). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas absence d'un enseignant veuillez faire savoir avant 8h50 au tel :06 74 47 74 02, si votre enfant prendra le repas ; sinon le repas ne sera pas reporté donc facturé.

Article 7 : Fréquentation de la restauration scolaire.

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Il y aura une permanence inscription en fin de mois pour le mois suivant
Tout repas réservé sera facturé.

Les repas non pris ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical mais reportés le mois suivant.

Les parents qui doivent venir chercher leur enfant pendant le temps restauration (11h50 et 13h20) devront signer une autorisation de sortie.

Article 8 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

1. Respect mutuel.
2. Obéissance aux règles.
3. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu.
4. Tenue correcte, attitudes et paroles respectueuses envers l'adulte.
5. Les bonbons et les chewing-gums sont interdits.
6. Il est interdit d'apporter des affaires personnelles (Téléphone, jouet, argent de poche...). Le personnel d'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Article 9 : Goûter à 16h35

Le goûter est collectif et prévu par l'ALSH, inclus dans le tarif, en partenariat avec le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans l'opération « un fruit pour la récré ».

Article 10 : Assurances

L'ALSH est assuré pour les risques courus par l'enfant pendant son accueil. Les parents restent responsables des risques habituels tels que : maladies, accidents corporels pour lesquels une faute professionnelle ne peut être imputée au personnel de l'ALSH.

Article 11 : Tarifs et aides financières

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Vinsobres.

Le montant est variable selon le quotient familial des familles (QF). Tous les début de mois vous recevrez par le trésor public la facture qui sera à régler soit par internet, par chèque à envoyer à Créteil ou en espèce dans un bureau de poste agréé.

Dans le cas contraire, le personnel se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au périscolaire et à la restauration scolaire.

Les tarifs restauration scolaire.

Tranche par Quotient familial	Tarifs
0 à 950	3,15 €
951 à 1250	3,65 €
1251	4,15 €

L'ALSH bénéficie du soutien financier de la CAF Drôme et de la MSA.

Article 12 : Pièces à joindre pour constituer le dossier d'admission

1. Dossier d'inscription de votre enfant
2. La copie de votre attestation d'assurance
3. L'attestation de la CAF ou de la MSA pour le quotient familial (sans cette attestation il vous sera facturé le tarif en vigueur maximum)
4. Photocopie des vaccins.
5. Fiche mensuelle d'inscription pour la restauration scolaire
6. Fiche mensuelle d'inscription pour le périscolaire

L'inscription de l'enfant est officielle seulement si le dossier familial d'inscription est complet et dans la limite des places.

Article 13 : Acceptation du présent règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à VINSOBRES le 4 juin 2020

La Directrice : Mme MICHEL Christelle